

COMMUNE DE LA TABLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Membres en exercice : 9
Membres présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Michel FORAY, Christiane GIRARD, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Patrice CHAPPELLET, Geoffrey THOMAS, Clément JACQUEMMOZ
Absents excusés : Lina NOVEL CATIN (Pouvoir à Geoffrey THOMAS)
Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

Ordre du jour

1. Transfert de la compétence EAU au syndicat des Eaux de La Rochette
2. Acquisition d'un bâtiment par la commune parcelle 0B 433 et 0B 432 (Modificatif)
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service de l'eau potable 2024
4. Vente de parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie
5. Participation aux frais scolaires et périscolaires des écoles de secteur
6. Convention de secrétariat mutualisé.
Questions diverses : Urbanisme – Travaux – Affaires Communales

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT DES EAUX DE LA ROCHELLE
(DELIB 2025.06.01)

La gestion du service public d'eau potable constitue une compétence transférable à un syndicat intercommunal. Le transfert de cette compétence permettra une mutualisation des moyens techniques et financiers, ainsi qu'une amélioration du service rendu aux usagers ;

Lors de sa réunion du 15 septembre 2025, le comité syndical du Syndicat a approuvé la modification des statuts pour l'adhésion de la commune de LA TABLE. Elle doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de la Table.

Il convient, en conséquence, de se prononcer sur le transfert de la compétence "Eau potable" au Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de transférer, à compter du 1er janvier 2026 la compétence "Eau potable" au Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette et approuve l'adhésion de la commune de LA TABLE au syndicat d'adduction d'eau de la région de La Rochette.

2. ACQUISITION D'UN BATIMENT PAR LA COMMUNE PARCELLES OB 433 ET OB 432
MODIFICATIF (DELI 2025 06 02)

Pour rappel, la délibération 2025.05.08 du 8 septembre 2025 portait acquisition par la commune de la parcelle 0B433, or le vendeur souhaite que la parcelle adjacente 0B432 soit acquise en même temps et dans les mêmes conditions

Il est donc proposé l'acquisition par la commune des parcelles 0B433, bâtie de 191 m² (24930€) et 0B432 , non bâtie, de 233 m² (70€) pour un montant total de 25 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Retire la délibération n°2025.05.08 du 8 septembre 2025 et approuve la proposition d'acquisition au prix indiqué.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024
(DELIB 2025 06 03)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

**4. VENTE DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE.
(DELIB 2025-06-04)**

Décision reportée

**5. PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DES ECOLES DE SECTEUR
(DELIB 2025.06.05)**

La commune de La Table ne dispose pas d'école sur son territoire. Les enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans deux établissements de secteur : Le Bourget-en-Huile, Presle, ainsi qu'au SIVU du Castellet, regroupant les communes de Villard-Sallet, La Trinité, Rotherens et Valgelon-La Rochette. Par délibération du 30 octobre 2003, la commune s'est engagée à participer aux charges de fonctionnement des écoles, au prorata du nombre d'élèves résidant sur son territoire.

Il est proposé d'accepter pour l'année scolaire 2024-2025, le coût de la participation aux frais scolaires et périscolaires des écoles de Presle et du Bourget-en-Huile, sur présentation des justificatifs correspondants. Indique que la participation pour l'école de Presle s'élève à 6 545,52 € pour les frais périscolaires et 6 964,57 € pour les frais scolaires, les montants relatifs à l'école du Bourget-en-Huile n'étant pas encore communiqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la commune à régler la participation aux frais scolaires et périscolaires pour l'année 2024-2025 auprès des communes de Presle et du Bourget-en-Huile, sur présentation des justificatifs.

6. CONVENTION DE SECRETARIAT MUTUALISE. (DELIB 2025 06 06)

M. Le Maire rappelle que le secrétariat de mairie constitue un service essentiel au bon fonctionnement administratif et financier de la collectivité,

Il indique l'élaboration d'un projet de mutualisation des fonctions de secrétariat entre les communes de Presle, La Table, et Le Pontet afin de répondre à des difficultés de recrutement, d'assurer la continuité du service public et d'améliorer la qualité du travail administratif ;

Il convient donc de formaliser cette coopération par une convention précisant les modalités d'organisation, de gestion du temps de travail, de répartition des charges financières et de responsabilité des parties ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de secrétariat mutualisé les Communes de PRESLE, LA TABLE et LE PONTET

URBANISME

Déclarations préalables

Demandeur	Lieu	Objet	Décision
Alexandrine MEBANI	LE VILLARD	Isolation extérieure	Accord
MONTAGNE MORILLES	LA PROVENCHERE	Construction de serres	Pièces en attente
Marius NOVEL CATIN	LE DEFAY	Réfection toiture d'une grange	Accord
Alexandrine LASSIA	REPIDON	Modification fenêtres	Accord
NRGIE CONSEIL	LE MAT	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord
FRANCE GLOBAL ENERGIE	LES CURTETS	Pose de panneaux photovoltaïques	Déposé
Philippe MARTINET	LA MARTINETTE	Réfection toiture	Déposé

Permis de construire

Demandeur	Lieu	Objet	Décision
Julien YVERT	LA PROVENCHERE	Construction d'un garage	Pièces en attente
Hugo CARVEOLHO TEIXEIRA	LES CURTETS	Construction d'une maison individuelle	Déposé
Romain DENTAL	LES CURTETS	Construction d'une maison individuelle	Déposé

TRAVAUX

AEP LES COTES :

Les travaux sont achevés. La réception a été prononcée avec réserves.

En raison du coût des travaux (environ 45 000€) le déplacement du poteau incendie sur la parcelle A1010 aux Etelles n'a pas été retenu.

PONT DE LA TOVIRE :

En raison des conditions météo, les travaux n'ont pu être achevés dans les temps et on nécessite une prolongation de 15 jours. A ce jour, ils sont presque achevés, reste à réaliser :

- La protection de l'étanchéité
- La peinture d'une glissière de sécurité

La réception des travaux est prévue le 14/11/2025.

Le lit du Gelon a été libéré comme convenu le 28/10/2025

PARKING DES CURTETS

Les travaux sont reportés en 2026

AFFAIRES COMMUNALES

EAUX PLUVIALES LES LANDAZ :

La fuite est repérée en attente de l'intervention de l'Entreprise BLANC.

POSSIBILITE D'ACQUISITION FONCIERE AU MÂT :

La commune va acquérir les parcelles, pour un montant de 3 300.00€

Ces parcelles permettraient l'aménagement d'une réserve incendie pour protéger le hameau du Mât.

PROCEDURE DE MISE EN SECURITE PROPRIETE NICOLE MOUCHE

L'arrêté de mise en sécurité « procédure urgente » est affichée.

PROPRIETE S.P.A. AUX VEROLLETS

Mme LEFRANC (Communauté de Commune CDS) est venu constater l'état avancé des dégradations de la maison et notamment de la toiture. Un courrier a été adressé au propriétaire (S.P.A) pour lui demander d'intervenir.

COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE

À compter du 1er janvier 2026, la commune aura l'obligation de participer à l'assurance santé de ses agents. Deux solutions sont possibles :

- Soit la commune adhère au contrat groupé négocié par le Centre de gestion de la Fonction publique de la Savoie avec la MNT, afin de bénéficier de tarifs préférentiels, sous réserve que les agents choisissent d'adhérer à cette mutuelle ;
- Soit la commune participe directement à la mutuelle choisie par ses agents, à condition que celle-ci soit labellisée.

DIVERS

MANIFESTATIONS À VENIR

Animation pains et jus de pommes : 8 novembre 2025 organisation YAKA et le SEL

Commémoration de l'armistice de 1918 : Cérémonie à 11 heures devant le monument aux morts suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité.

Conférence « Savoie 1944 : De la douleur au jour de la libération » : le 14 novembre à 18h30, salle polyvalente de Presle

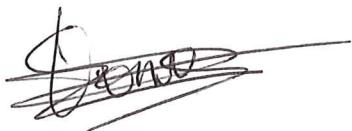
Théâtre « nuit, brouillard et lumière » : samedi 29 novembre à 20 h, salle polyvalente de Presle

Goûter des anciens : Le 14 décembre 2025 avec remise des colis de Noël pour les présents.

Prochaine réunion du conseil municipal envisagée le vendredi 12 décembre 2025 à 18h00

La séance est levée à 20h35

La Secrétaire de séance
Claudine PERRIN



Le Maire
Jean-François CLARAZ

